

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juillet 2018 à 20h30**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 05
- Votants : 07
- 2 procurations

Date de la convocation :
28/06/2018

**N° 1 - Objet - Dérogation
scolaire / RETRAIT DE LA
DELIBERATION DU 17 MAI
2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Présents : Tous les membres, sauf

Absents excusés : M. P. BERTHELOT a donné procuration à M. G. BOUTTEMY – Mme FERNIOT a donné procuration à M. D. CHAPELLE – Mme Séverine BURG
Mme Virginie SAILLARD a été nommée secrétaire de séance

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet, qui a constaté l'inégalité de la délibération du 17 mai 2018 par laquelle le conseil municipal refuse la scolarisation des enfants ENCARNACAO/BACROT à l'école de CHARCENNE. En effet, il appartient au syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de GY (SICOM), compétent pour le fonctionnement des écoles, de prendre la décision.

Exposé entendu le conseil municipal :

- Retire la délibération n° 4 du 17 mai 2018 relative au refus de dérogation de scolarisation extérieure d'enfants habitant la commune.
- Demande au syndicat intercommunal des écoles Maternelle et Primaire de Gy de se prononcer sur la demande.

N° 2 - Objet - Protection des données – RGPD - Désignation d'un délégué

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE Maire PROPOSE au conseil municipal

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **d'autoriser Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

N° 3 - Objet - Motion contre la fermeture de la Trésorerie de GY

La DGFIP de Haute-Saône entreprend un projet de restructuration de son réseau. Lors de la rencontre avec Madame le Maire de Gy et Madame la Présidente de la Communauté de communes, le 25 mai 2018, et ensuite par courrier, le Directeur départemental des finances publiques a annoncé le projet de fusion de la Trésorerie de Gy avec celle de Gray le 1^{er} janvier 2019, le nouveau service fusionné étant installé à Gray.

La Communauté de communes des Monts de Gy, comme tous les territoires ruraux, compte de moins en moins de fonctionnaires de l'Etat. Cette réorganisation des trésoreries s'inscrit dans le contexte d'abandon des missions d'assistance aux petites communes.

Les élus de notre territoire ont besoin des missions de conseil de proximité assurées par les agents de la Trésorerie de Gy et redoutent une dégradation de ce service et de nouvelles charges leur incombant du fait de l'éloignement (frais de déplacement, ...). La prise de compétence « Eau-Assainissement », envisagée par la Communauté de communes des Monts de Gy au 1^{er} janvier 2019, nécessite d'autant plus un travail de proximité soutenu et régulier.

Considérant l'absolue nécessité de maintenir des services de proximité de qualité pour la population et pour les collectivités de son territoire,

Le Conseil communautaire municipal :

- Demande à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du budget de surseoir au projet de restructuration des services du Trésor Public en Haute-Saône et de maintenir les services de la Trésorerie à Gy.

N° 4 - Objet - Questions diverses

➤ Fête Nationale 14 Juillet : les achats seront faits par Mme Séverine BURGUY

➤ Travaux de voirie route de Velloreille :

Le Maire informe qu'il a reçu un devis estimatif d'un montant total de 88 826.50 €HT :

✓	Travaux préparatoires :	1 600.00 €
✓	Travaux voirie et finitions :	39 500.00 €
✓	Eaux pluviales :	34 795.00 €
✓	Eau potable :	12 271.00 €
✓	Frais de dossier :	650.00 €

Séance levée à 21h20